

WEEK-END SPORTIF DU 09 JUIN 2023 AU 11 juin 2023

LIONS FORET ANLIER – REGLEMENT GENERAL DE DES EPREUVES ET INSCRIPTION

REGLEMENT N° 01/2023/LCFA

Le présent règlement s'applique aux épreuves suivantes (spécificités mentionnées) :

A/ EPREUVE DE MARCHE

5km - 11km - 17km - 33km le 11 juin 2023

B/ EPREUVE D'ALLURE LIBRE

5km - 11km - 17km le 10 juin 2023

C/ EPREUVE DE VTT

17km - 33km - 49km le 09 juin 2023

ARTICLE 1 – Formalités d'Inscription et annulations

Inscription définitive et paiement sur place le jour de l'évènement.

(Il est conseillé d'arriver plus tôt que l'heure théorique du départ pour mieux gérer les files d'attentes éventuelles à inscription et retrait dossard avant départ)

Pour les allures libres et VTT, présence obligatoire au départ 10 minutes avant avec dossards.

Par son inscription, le participant adhère sans restriction aucune au présent règlement et déclare être en bonne forme physique et disposer d'aucune inaptitude ou prescription médicale contraire à sa situation de santé et déclare être parfaitement apte à participer à l'épreuve pour laquelle la personne s'inscrit ainsi que les mineurs pour lesquels il est responsable au même titre.

Si l'évènement est annulé en raison de mesures Covid 19 ou tout autre cause de force majeure, aucun remboursement n'a lieu mais une nouvelle inscription renouvelée aux mêmes conditions selon les dates qui seront communiquées.

ARTICLE 2 – Charte sportive et de respect pour l'environnement et autrui du participant- coureur

Respecter l'environnement (faune et flore), ne rien jeter (voir motif de disqualification), ne pas crier, après votre passage, la nature doit retrouver son calme et sa beauté.

Respecter le balisage. Il vous est utile et aux autres aussi ! Tout acte délibéré de déplacement de balisage engage la responsabilité de la personne en cause.

Respecter le code de la route. Il y a quelques passages de chaussées il en va de votre sécurité !

Pas d'aide logistique en dehors des zones prévues à cet effet. Pas de ravitaillement sauvage

Soyez courtois : aider toute personne en difficulté et respecter les bénévoles qui consacrent leur temps libre pour vous. Appeler un responsable de l'organisation suivant le numéro de gsm reçu si vous voyez une situation compliquée ou balisage défectueux ou déplacé ou une personne en difficulté.

Tout non-respect du présent règlement, tout comportement inadéquat pouvant mettre en danger la personne ou autrui, autorise l'organisateur à disqualifier et expulser le participant en cause du parcours, sous réserves d'autres recours, droits et actions de l'organisation contre le participant perturbateur.

ARTICLE 3 – Matériel obligatoire

Petit matériel de réparation : Recommandé (VTT)

Lampe frontale ou sur VTT : Obligatoire le vendredi soir

Dossard : Doit être visible en totalité pendant toute la course (sauf pour marche et VTT)

Gobelet : Recommandé (aucun gobelet aux différents ravitaillements)

Réserve eau : Recommandé (gourde ou tout autre dispositif adapté qui ne doit pas laisser de traces dans la nature)

Sifflet : Recommandé

Couverture de survie : Recommandé

GSM (qui fonctionne) : Recommandé et batterie portative

Le non-respect des prescriptions de matériel engage exclusivement la responsabilité du participant s'il se trouve en situation d'en avoir besoin et qu'il a négligé de s'en équiper.

ARTICLE 4 – Respect du code de la route

Les participants s'engagent à respecter scrupuleusement le code de la route et les règles générales de prudence pour soi et autrui. Tout comportement inadapté d'un participant qui se met en danger par un comportement irréfléchi ou imprudent sur le parcours engage exclusivement sa seule responsabilité pour lui-même et ceux qu'il a sous sa responsabilité (mineurs) et tous tiers auxquels il pourrait occasionner un dommage ou préjudice quelconque.

ARTICLE 5 – Motifs de disqualification (pour toutes épreuves organisées)

Non-respect de la charte du coureur (article 2, ainsi que des articles 4 et 6 du présent règlement). Les contrôleurs seront les seules personnes habilitées à juger de la disqualification d'un coureur.

Non- respect de l'éthique de la course : le comité d'administration se réserve le droit d'exclure tout concurrent ayant un comportement contraire à l'éthique sportive, à l'image de l'organisation ou de nature à porter préjudice aux autres concurrents, organisateurs ou bénévoles.

Non port du dossard.

Non- respect du parcours : les circuits ont été conçus pour vous faire « visiter » pour votre sécurité et dans tous les cas, nous vous demandons de respecter le tracé du parcours.

Tout accompagnement personnel est interdit (à pied ou à l'aide d'un véhicule motorisé ou non).

ARTICLE 6 – Horaires

Le coureur se présentera au point de départ 10 minutes avant l'heure de départ.

ARTICLE 7 – Responsabilité civile

Le LIONS FORET D'ANLIER, organisateur, est couvert par une police d'assurance collective du LIONS BELGIUM - multiple district Belgium (FORTIS BNP - Police n °03/99/ 528/329/06) limité en couverture par ladite police d'assurance et ses conditions. Il incombe aux participants de s'assurer personnellement pour l'activité en cause. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de défaillance physique d'un participant, technique ou due au non-respect du code de la route ou règles élémentaires de prudence pour soi et envers les tiers participants. Il en est de même pour tout accident sur le parcours lié à une chute ou heurts avec un tiers. Les participants parents de mineurs sont seuls et exclusivement responsables

de mineurs qu'ils souhaitent faire participer aux épreuves sous leur entière surveillance et responsabilité.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol et dégradations par des tiers d'objets, de voitures, de vélos, de matériel quelconque sur le parcours ou parkings et lieux communs de restauration ou boissons.

ARTICLE 8 – Sécurité et assistance, recours médical

Il est rappelé expressément que chaque participant est d'abord garant de sa propre sécurité et celle des autres en adoptant un comportement prudent et respectueux envers autrui et ce en fonction des contraintes liés à l'environnement naturel dans lequel il se trouve et se meut.

En cas de besoins d'assistance médicale ou un tiers participant en difficulté, vous devez contacter le PC de course (GSM 0495823848) En cas d'impossibilité de joindre l'organisation au bout de deux ou trois essais et en fonction de la situation d'urgence ou danger, vous pouvez et devez appeler directement les organismes de secours via le 112.

Le service de secours et le rapatriement mis en place durant toute la marche est destiné aux coureurs blessés et non pas aux coureurs fatigués. Ces derniers doivent se débrouiller pour se rendre au point de départ s'ils arrêtent la marche pour une quelconque raison. Un service est à votre disposition uniquement en cas de casses importante du vélo à un point le plus proche d'une voie carrossable pour véhicules permettant alors l'embarquement du vélo détruit ou ne pouvant plus du tout circuler.

ARTICLE 9 – Photos et droit à l'image et données privées

Par sa participation à la course, le coureur autorise automatiquement l'Organisation à utiliser tout document écrit, sonore ou visuel le concernant en vue de toute exploitation directe ou indirecte.

Le participant accepte que ses données personnelles d'inscriptions soient utilisées pour l'organisation de l'activité (y compris le chronométrage le cas échéant) et par des sous-traitants aidant le LIONS FORET D'ANLIER à exécuter les épreuves (dossards, chronométrages, listes de participants, listings de mailings pour l'année prochaine)

L'organisation se réserve le droit d'apporter toute modification au présent règlement.

Le présent règlement est censé accepté et parfaitement connu par le participant qui a accompli les formalités d'inscription et en accepter irrévocablement et définitivement l'application de présent règlement.

Arlon, le 06/04/2023